

PROCES-VERBAL de l'assemblée Ordinaire du 6 décembre 2021

Les copropriétaires de l'immeuble sis 35 rue de la République Résidence MINERVE III à PUTEAUX (92800) se sont réunis en assemblée générale le **6 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes** sur convocation adressée par le syndic.

Il a été dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.

L'état des signatures, à cet instant, permet de constater qu'il y a 43 copropriétaires présents physiquement, à distance, représentés ou votants par correspondance

L'ensemble représentant **46571/100000** millièmes.

Le président de séance est **M. BUSSEUIL**

La scrutatrice de séance est **MME VADOT**

Le secrétaire de séance est **M. MERGUIN**

Récapitulatif de présence des copropriétaires

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	23	12860
Présents à distance	0	0
Représentés	15	9028
Votants par correspondance	5	24683
Absents	105	53429
Totaux	148	100000

Liste des copropriétaires votants par correspondance

BATIGERE (22652/100000), BEVILACQUA Nathalie (447/100000), BLANCHOT Isabelle (409/100000), BOYENVAL-XU (603/100000), DACCORD-RAPP Bruno et Julia (572/100000),

Liste des copropriétaires absents

AIT BELHOUCINE Ali (276/100000), AITAKKAOUALI Tarik (387/100000), AMRY-BRAHIM (837/100000), APITHY/SOTO LASSO (410/100000), APPLIN James et Fouzia (565/100000), ARMOOGUM/MENCE (461/100000), BATLOUNI Serge (621/100000), BAZAZO Wisam Samir (463/100000), BELGAHZI Mohammed (456/100000), BENHAMMOU Faical (612/100000), BIOUD Nadim (390/100000), BONNET Alain (730/100000), BOULSEMI/TESTOURI (604/100000), BOUTAHAR Ali (539/100000), BOUZAD Abderrahman (597/100000), BREQUIGNY Benoît (346/100000), BRIAND-MAROUBI (376/100000), CANLAS/MAMANGUN (714/100000), CHASTANET Virginie (645/100000), CHEN PENGFEI (667/100000), CHEVAGNY Marie-Aude (628/100000), CHISLARD Chris (657/100000), CUI Vincent (676/100000), CUIRA EL AMRANI-KHALIKANE (609/100000), DAOU Rita (435/100000), DEUGOUE Alain (562/100000), DI GREGORIO Antonella (819/100000), DINH GIA HUNG (500/100000), DROZDOWSKI Eva Margareth (341/100000), ELDJELATAT-GOUAI (363/100000), ERCOLANI/QUIRIN (717/100000), FAJAJ Abdelouahab (374/100000), FAYED Hesham (622/100000), FOUKA Abdiaziz (565/100000), FRETILLIERE Alain (729/100000), GODEFROY-MEYABEME NDY (333/100000), GORCE-VIEL (516/100000), GRIVault Jean-Paul (554/100000), GUILLOU/DUCROCQ (604/100000),

GYORBIRO Mihaela (416/100000), HABERT-SEVERI Nasser (491/100000), HADDAD Line Najla (418/100000), HASHEMI Omid (406/100000), HASSANI Taha (651/100000), HENON JEAN PIERRE CHRISTIAN (430/100000), JEMMAL Hicham (227/100000), JEON Hee Jin (388/100000), KADI-HANIFI (424/100000), KHALIKANE Najlaa (447/100000), KHAYAT (522/100000), KOCEVSKI Nenad (431/100000), KOUBAA Wajdi (579/100000), KPONOU/SESSI (600/100000), LAUMOND Pierre (684/100000), LEMAIRE- LEROUX Ulric et Marie (556/100000), LI Hua (418/100000), LISSOCK Alix-Elise (415/100000), LIU-LIAO (569/100000), LUCAS/YANG Baptiste et Yang (698/100000), MAI Thuy (215/100000), MALEKI Nima (526/100000), MARROUCHE Wassim (445/100000), MASNIER-PRUDHOMME (764/100000), MAZUR Nathalie (429/100000), MEITE LASSANA (500/100000), MEURISSE C. SANCHEZ L. (427/100000), MOSENGE Amélie (408/100000), MOULARD Cedric (219/100000), NOEL ALEXANDRA (270/100000), OLLIVIER- BOURGES (543/100000), PACIA Marilou (587/100000), PAIMPARAY/CHEN (531/100000), PAINSON Jean Marc (644/100000), PONSETI Stephanie (374/100000), PORTOIS ANTHONY (293/100000), POURTIER (589/100000), QIU JUN (391/100000), QUAGLIERINI-LAFORGE (650/100000), RAMANAYAKE-ARACHCHIGE (398/100000), RASSEMI GUILLAUME (667/100000), RAZAN/DOSSA (685/100000), ROCCA/PARGADE (791/100000), ROCHOT Christophe (412/100000), ROMASKA CATHERINE (352/100000), ROUHAULT-KANG (382/100000), SADEK-BENABBAS FATMA ZOHRA (375/100000), SADI Amirouche (396/100000), SALVADO (414/100000), SIGFRIT Charles (550/100000), SIMON-CHOQUET (1034/100000), SINAPIN Virginie (437/100000), SUKKARIE GHAYATH (508/100000), TAALANE Saad (609/100000), THIBAUT Lucas (454/100000), TIBOUCH ABDERRAHMANE (435/100000), TOURABI AHMED CHAOUKI (802/100000), VERMESSE Emmanuel (569/100000), WELSCH Robin (460/100000), YACOUBA/MARTIN (343/100000), YANG Ming (379/100000), YOUSSEF SIMON (521/100000), YU XINYU (384/100000), ZEITOUN Evelyne (248/100000), ZHU/SHEN (364/100000), ZIANI CHERIF KARA Wafaa (585/100000)

Liste des copropriétaires arrivé(s) en cours d'assemblée

BEAUDONNET Gabriel (655/100000) (à 19:48, résolution 17), BEN ISMAIL (419/100000) (à 19:35, résolution 16), FRONDO Michel-Ange (366/100000) (à 19:24, résolution 8.4)

Le(a) président(e), M. BUSSEUIL, après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance.

Note importante:

il est précisé que les indications mentionnées dans les votes en détail sont en fonction de la décision obtenue. C'est-à-dire que lorsqu'une résolution est refusée (ex. 23ème résolution), les votants CONTRE initialement ayant obtenus satisfaction, ce sont les votants POUR qui se trouvent listés dans les opposants à la décision.

Vote n° 1**ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne comme Président de séance M. BUSSEUIL

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	35	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	40	0	0
Tantièmes	45131	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 2**ELECTION DES SCRUTATEURS**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne comme Scrutatrice MME VADOT

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	35	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	39	0	1
Tantièmes	44610	0	521

Se sont abstenus : ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie (521/100000)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 3**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne comme Secrétaire de séance M. MERGUIN FABRICE -

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	35	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683

Handwritten signatures and initials in blue ink.

Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	40	0	0
Tantièmes	45131	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 4

RAPPORT MORAL DU CONSEIL SYNDICAL

Le rapport moral est effectué en séance par MME VADOT.

-Depuis la dernière assemblée générale qui a eu lieu par correspondance en décembre 2020, Isabelle Vadot n'est plus Présidente du Conseil Syndical.

Le Conseil fonctionne sans Président.

-La qualité du travail et la réactivité de l'assistante Laurence Giqueaux sont à souligner -

-Pour les sujets relevant plus particulièrement du gestionnaire, Fabrice Merguin, le Conseil déplore le fait qu'il faille le relancer sans cesse et ce, même pour des missions contractuelles (date de visite trimestrielle par exemple)

La résolution est SANS VOTE

Vote n° 5

APPROBATION DES COMPTES ARRETES AU 31/12/2020

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, - * les comptes des charges courantes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour un montant de 497 729,87 € - * les comptes travaux de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour un montant de 41 016,63 € - comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire. Cette approbation est faite sans réserve. -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	35	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	37	0	3
Tantièmes	42753	0	2378

Se sont abstenus : DELACHE Xavier (1147/100000) HOURIOUX (710/100000) ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie (521/100000)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 6

QUITUS AU CABINET MERGUIN POUR SA GESTION DE L'EXERCICE 2020

L'assemblée générale donne quitus au syndic, le Cabinet F. MERGUIN, pour sa gestion de l'exercice allant du 01/01/2020 au 31/12/2020 -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	35	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	22	18	0
Tantièmes	34605	10526	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : BOUTOT Marie-Christine (760/100000) DELACHE Xavier (1147/100000) EL GEMAYEL Fadi (642/100000) EL JEBEILLE Graziella (568/100000) FAVE Remy (417/100000) GEORGES Karen (354/100000) HESSE Christian (582/100000) HOURIOUX (710/100000) LE PORT Patrice (712/100000) METAYER Corinne (258/100000) MONTIBERT-COURIER Helene (1111/100000) SADEK Magdaleina (557/100000) SEVERI Audrey (35/100000) SEVERI Nasser (211/100000) TOUEIX Philippe (642/100000) VADOT Christian (675/100000) WEINACHTER Daniel et Daniell (624/100000) ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie (521/100000)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 7

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU SYNDIC

L'assemblée générale renouvelle comme syndic le Cabinet F. MERGUIN SARL représenté par M. Fabrice MERGUIN, titulaire de la carte professionnelle "gestion immobilière" n° CPI 9201 2018 000 034 541 délivrée par la CCI Paris Ile-de-France, Garantie financière assurée par LLOYD'S FRANCE pour un montant de 3 250 000€, - Le syndic est nommé pour une durée de 15 mois qui commencera le 6/12/2021 et se terminera le 6/03/2023, le montant des honoraires de gestion courante, sur une base de 12 mois, sont fixés à 31 000,00 € TTC (TVA 20%) - La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée. - L'assemblée générale désigne le(la) Président(e) de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion. - L'Assemblée décide également que les frais de mutation et le coût de "l'état daté" prévu par les articles 4-5 et 5 du décret du 17 mars 1967 et dont le montant est approuvé par l'Assemblée à l'occasion du vote du contrat de syndic, seront exigibles dès l'envoi des documents par le Syndic et seront recouverts à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le Syndic -

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	35	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	38	1	1
Tantièmes	43274	1147	710

Se sont abstenus : HOURIOUX (710/100000)

Se sont opposés à la décision : DELACHE Xavier (1147/100000)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 7

Résultat du vote à l'article 24

La résolution n'ayant pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24 -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	35	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	38	1	1
Tantièmes	43274	1147	710

Se sont abstenus : HOURIOUX (710/100000)

Se sont opposés à la décision : DELACHE Xavier (1147/100000)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8

DESIGNATION DU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 15 mois à compter de la date de la présente assemblée: -

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	35	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	40	0	0
Tantièmes	45131	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8**Résultat du vote à l'article 24**

La résolution n'ayant pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24 -

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	35	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	40	0	0
Tantièmes	45131	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.1**Mme DARRIEUS se présente**

Mme DARRIEUS est élue

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	35	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	40	0	0
Tantièmes	45131	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.2**Mme Di Grégorio se présente**

Mme DI GREGORIO est élue

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	35	21888
Votants à distance	0	0

Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	40	0	0
Tantièmes	45131	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.3

Mme FOURNIER se présente

Mme FOURNIER est élue

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	35	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	40	0	0
Tantièmes	45131	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.4

Mme VADOT se présente

Mme VADOT est élue

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	36	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	41	0	0
Tantièmes	45497	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.5

M. BUSSEUIL se présente

M. BUSSEUIL est élu

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	36	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	41	0	0
Tantièmes	45497	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.6

M. TOUEIX se présente

M. TOUEIX est élu

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	36	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	41	0	0
Tantièmes	45497	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.7

Mmes GUEMBOURA et BONIDAN (BATIGERE) se présentent

Mmes GUEMBOURA et BONIDAN (BATIGERE) sont élues

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

Copropriétaires

Tantièmes

Présents ou représentés	36	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	38	0	3
Tantièmes	43297	0	2200

Se sont abstenus : DACCORD-RAPP (572/100000) DELACHE Xavier (1147/100000) SIESS Michel (481/100000)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

A titre consultatif, Mme SADEK et M. HOURIOUX rejoignent les membres du conseil syndical.

Vote n° 9

CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale décide de fixer à 1 200,00 € TTC le montant des marchés et contrats hors urgence à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire, et fixe à 6 000,00 € TTC la limite de dépense accordée au conseil syndical -

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	36	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	41	0	0
Tantièmes	45497	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 9

Résultat du vote à l'article 24

La résolution n'ayant pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	36	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	41	0	0
Tantièmes	45497	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 10

MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES

L'assemblée générale décide de fixer à 1 500,00 € TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire -

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	36	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	41	0	0
Tantièmes	45497	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 10

Résultat du vote à l'article 24

La résolution n'ayant pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	36	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	41	0	0
Tantièmes	45497	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 11**MODALITES DE CONSULTATION DES COMPTES**

L'assemblée générale, après en avoir délibérée, décide que les comptes pourront être consultés une semaine avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire, uniquement sur rendez-vous et pendant les heures d'ouverture du cabinet -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	36	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	39	0	2
Tantièmes	43829	0	1668

Se sont abstenus : DELACHE Xavier (1147/100000) ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie (521/100000)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 12**BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2022**

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. - Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 arrêté à la somme de 535 000,00 € et sera appelé trimestriellement par avance -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	36	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	39	0	2
Tantièmes	43829	0	1668

Se sont abstenus : DELACHE Xavier (1147/100000) ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie (521/100000)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 13**CONSTITUTION DE L'AVANCE DE TRESORERIE PERMANENTE**

L'assemblée générale, conformément à l'article 35-1 du décret du 17 mars 1967, après en avoir délibéré, décide de ne pas constituer d'avance de trésorerie permanente -

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	36	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	41	0	0
Tantièmes	45497	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 14

FONDS DE RESERVE TRAVAUX CONFORMEMENT A OBLIGATIONS LOI ALUR FIXATION DU MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

L'assemblée générale, après avoir pris acte que : - les textes relatifs à la copropriété imposent à compter du 1er janvier 2017, de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou urgents - ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables au versement des provisions du budget prévisionnel - ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du syndicat des copropriétaires - ces cotisations seront rattachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne seront donc pas remboursées au vendeur à l'occasion de la vente de son lot - le montant du fonds travaux ne peut être inférieur à 5 % du budget prévisionnel - elle peut décider d'un pourcentage supérieur - Après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré : - - décide de fixer le montant du fonds de travaux au pourcentage de 5 % du budget prévisionnel annuel appelé selon les charges générales. Il sera appelé trimestriellement. - le montant sera révisé chaque année en fonction du budget prévisionnel - ce taux pourra évoluer sur décision d'une nouvelle assemblée générale et à la demande préalable d'un ou plusieurs copropriétairesx propriétaires de l'existence de cette provision spéciale et de ses modalités de fonctionnement -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	36	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	40	0	1
Tantièmes	44976	0	521

Se sont abstenus : ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie (521/100000)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 15

AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE OU A LA GENDARMERIE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES

L'assemblée générale autorise la police ou la gendarmerie à pénétrer uniquement dans les parties communes de

l'ensemble immobilier. - Cette autorisation, votée à la majorité de l'article 25, a un caractère permanent mais révocable dans les mêmes conditions de majorité -

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	36	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	41	0	0
Tantièmes	45497	0	0

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 16

LOI ELAN - MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Il est rappelé à l'assemblée générale que la Loi Elan impose au syndicat des copropriétaires la mise en conformité du règlement de copropriété s'il y a lieu. - L'assemblée donne mandat au syndic pour - 1) une consultation d'avocat spécialisé de son choix sur la nécessité de mise à jour du règlement de copropriété pour un montant forfaitaire de 600,00 € TTC (TVA 20%) - 2) si nécessaire, mise à jour du règlement de copropriété pour un montant de 3 000,00 € TTC (TVA 20%) - L'assemblée autorise le syndic à inclure ces éventuelles dépenses dans les charges courantes et en charges communes générales ou au besoin par un appel exceptionnel à effectué à 100% le 1/01/2021, et ce après en avoir avisé le conseil syndical - - **Le syndic précise que, compte-tenu d'un récent report annoncé par le législateur, cette résolution sera mise en attente, le temps d'explication aux votants par correspondance de ce report, proposant de valider ou non lors de la prochaine assemblée générale**

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	37	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	106	54084
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	5	33	4
Tantièmes	24842	18250	2824

Se sont abstenus : DACCORD-RAPP Bruno et Julia (572/100000) DELACHE Xavier (1147/100000)

SIESS Michel (481/100000) WEINACHTER Daniel et Daniell (624/100000)

Se sont opposés à la décision : BEN ISMAIL (419/100000) BLANCHOT Isabelle (409/100000) BOUHAJRA Zouhair (566/100000) BOUTOT Marie-Christine (760/100000) BOYENVAL-XU (603/100000) BUSSEUIL Eric (695/100000) DARRIEUS Alain (780/100000) DEBORD Catherine (348/100000) EL GEMAYEL Fadi (642/100000) EL JEBEILLE Graziella (568/100000) FAVE Remy (417/100000) FOURNIER. (712/100000) FRONDO Michel-Ange (366/100000) GEORGES Karen (354/100000) GORIS/MARSAUD (566/100000) GOUDMAND (506/100000) GROUET-BURY (637/100000) HAIDA Mounir (687/100000) HESSE Christian (582/100000) HOURIOUX (710/100000) LE BORLOCH JEROME (429/100000) LE PORT Patrice (712/100000) LEFEBVRE Jean-Bernard (661/100000) MARIANI Stephane (805/100000) METAYER Corinne (258/100000) MONTIBERT-COURIER Helene (1111/100000) QUENIAU FLORENCE (344/100000) REBER Jean (483/100000) SADEK Magdaleina (557/100000) SEVERI Audrey (35/100000) SEVERI Nasser (211/100000) TOUEIX Philippe (642/100000) VADOT Christian (675/100000)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défallants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 17

POINT D'INFORMATION SUR LE LITIGE OPPOSANT LE SYNDICAT A L'ANCIEN SYNDIC QUADRAL DANS LA REPRISE COMPTABLE

Il est rappelé à l'assemblée le litige opposant le syndicat à l'ancien syndic, QUADRAL, dans la reprise comptable. - De récents échanges et justificatifs ont été renvoyés par le Cabinet F. MERGUIN à QUADRAL, et ce afin de tenter une dernière résolution amiable. - Au jour de la réunion, QUADRAL, par mail en date du 8/11/2021, émet une fin de non recevoir. Le syndic transmettra au conseil syndical les comptes litigieux dont il y a manque d'information. A l'issue de cette transmission, une décision sera prise sur la suite à donner

La résolution est SANS VOTE

Vote n° 18

POINT D'INFORMATION SUR LES COPROPRIETAIRES DEBITEURS ET PROCEDURE EN COURS

Le syndic précise les situations suivantes en ce qui concerne les copropriétaires débiteurs, le solde indiqué étant au jour de la convocation : - - En procédure par voie d'avocat et huissier : - -MME AIT BELHOUCINE (7 794.61 €), une audience est prévue le 07 février 2022 - -M. FOUKA (4 239.64 €) procédure en cours effectuée par voie d'huissier - - En cours de recouvrement amiable (échancier) : - - MEITE (4 147.61 €) - - BOULSEMI/TESTOURI (3 560.89 €) - - BOUTAHAR (2 998.42€) -

La résolution est SANS VOTE

Vote n° 19

POINT D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME OPAH

Le syndic informe que le programme OPAH-POLD (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Paris Ouest la Défense) a été attribué à l'opérateur URBANIS courant de cet été 2021. - Un rendez-vous est à programmer avec cet opérateur pour échanger sur les modalités et exigences de ce programme. - Il est évoqué les différentes étapes, notamment le besoin d'obtenir une étude permettant de savoir si les travaux à envisager permettraient un gain énergétique de 35%, puis de présenter un dossier de candidature à URBANIS justifiant la volonté du syndicat d'avancer dans ce type de dossier -

La résolution est SANS VOTE

Vote n° 20

POINT INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU DOSSIER DE RESPECT DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS SITUES SUR LES TERRASSES

Il est rappelé à l'assemblée générale la résolution n° 33 de l'assemblée générale du 20/06/2019, à savoir le respect des équipements collectifs situés sur les terrasses, du règlement de copropriété, et notamment des travaux décidés lors de l'assemblée générale du 11/06/2013, en résolution 16, travaux réalisés par le syndicat en ce qui concerne la sécurisation des équipements VMC, mettant à la charge exclusive des copropriétaires concernés la remise en état des barrières sécurisées qui auraient été enlevées. - A ce jour un chiffrage des éléments d'équipements collectifs retirés est en cours de réalisation - -

La résolution est SANS VOTE

Vote n° 21

-AUTORISATION A DONNER A DEVISUBOX-CHANTIER INSPIRE POUR LA POSE D'UN SYSTEME PHOTOGRAPHIQUE DESTINE A PHOTOGRAPHER LE CHANTIER INSPIRE CONTRE COMPENSATION FINANCIERE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la convention proposée par DEVISUBOX, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et du syndic, décide - D'AUTORISER LA POSE D'UN SYSTEME PHOTOGRAPHIQUE EN TOITURE INACCESSIBLE DE MINERVE III, LAQUELLE EST DESTINEE A FILMER LE CHANTIER INSPIRE, moyennant une redevance de 360.00 € par année échue, et ce pendant toute la durée du chantier (35 mois environ), soit 1 050,00 TTC. - Le système sera installé de sorte qu'aucune partie privative de la résidence ne se trouve dans l'angle de vue du

système photographique. Cette installation ne nécessite pas de perçage. - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au syndic pour signer la convention. - Il est décidé que cette redevance sera intégrée annuellement dans les dépenses courantes, en charges communes générales -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	38	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24683
Absents (ou non votants)	105	53429
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	40	1	2
Tantièmes	44494	409	1668

Se sont abstenus : DELACHE Xavier (1147/100000) ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie (521/100000)

Se sont opposés à la décision : BLANCHOT Isabelle (409/100000)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 22

DECISION A PRENDRE POUR ENGAGER LES TRAVAUX DE CURAGE DES PARTIES BASSES HORIZONTALES AU NIVEAU DU PARKING AINSI QUE DU LOCAL ET DES PIEDS DE CHUTES

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants - CURAGE DES PARTIES BASSES HORIZONTALES AU NIVEAU DU PARKING AINSI QUE DU LOCAL ET DES PIEDS DE CHUTES - Le démarrage des travaux prévu au 1er trimestre 2022 - - L'assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférant, seront répartis selon les CHARGES COMMUNES GENERALES - - L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies : 100% le 01/01/2022 - de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	37	21888
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24080
Absents (ou non votants)	106	54032
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	41	0	1
Tantièmes	45447	0	521

Se sont abstenus : ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie (521/100000)

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote (*) : BOYENVAL-XU (603/100000)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 22.1

CHOIX DE L'ENTREPRISE ATIA LEONARDO SERVICES

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise ATIA LEONARDO SERVICES prévue pour un montant de 8 195,00 € TTC -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents ou représentés	38		21888
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	5		24683
Absents (ou non votants)	105		53429
Total	148		100000
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	41	0	2
Tantièmes	44903	0	1668
Se sont abstenus : DELACHE Xavier (1147/100000) ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie (521/100000)			
Se sont opposés à la décision : Néant			
N'ont pas pris part au vote (*) : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 22.2			
CHOIX DE L'ENTREPRISE PFD			
L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise PFD prévue pour un montant de 9 185,00 € TTC -			
La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents ou représentés	38		21888
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	5		24683
Absents (ou non votants)	105		53429
Total	148		100000
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	1	42	0
Tantièmes	1147	45424	0
Se sont abstenus : Néant			
Se sont opposés à la décision : DELACHE Xavier (1147/100000)			
N'ont pas pris part au vote (*) : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

Vote n° 22.3			
HONORAIRES DE SUIVI DES TRAVAUX PAR LE SYNDIC			
Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 , l'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution seront calculés sur la base d'un taux de 4% HT du montant HT des travaux -			
La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.			
Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents ou représentés	38		21888
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	5		24683
Absents (ou non votants)	105		53429
Total	148		100000
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	39	3	1

Tantièmes**44059****1909****603**Se sont abstenus : **BOYENVAL-XU** (603/100000)Se sont opposés à la décision : **EL GEMAYEL Fadi** (642/100000) **HOURIOUX** (710/100000) **SADEK Magdaleina** (557/100000)N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 23**DEMANDE DE MME SADEK PAR LRAR DU 25/05/2021 - DECISION A PRENDRE POUR ENGAGER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PORTES DE PARKING**

Conformément à la demande de MME SADEK selon LRAR du 27/05/2021: - L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants - REMPLACEMENT DES PORTES DE PARKING - Le démarrage des travaux prévu au 1er sestre 2022 - - L'assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférant, seront répartis selon les CHARGES STATIONNEMENT - - L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies : 100% le 1/01/2022 - de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché -

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.**Votants**

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	32	37
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	44
Absents (ou non votants)	81	89
Total	118	170

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	22	13	2
Tantièmes	26	53	2

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1/170) **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (1/170)

Se sont opposés à la décision : **BEAUDONNET Gabriel** (1/170) **BEN ISMAIL** (1/170) **BEVILACQUA Nathalie** (1/170) **BLANCHOT Isabelle** (1/170) **BOUHAIJA Zouhair** (1/170) **BUSSEUIL Eric** (1/170) **DACCORD-RAPP Bruno et Julia** (1/170) **DARRIEUS Alain** (2/170) **EL GEMAYEL Fadi** (1/170) **FOURNIER** (1/170) **FREI Marc-André** (1/170) **GORIS/MARSAUD** (1/170) **GOUDMAND** (1/170) **GROUET-BURY** (1/170) **HOURIOUX** (1/170) **LEFEBVRE Jean-Bernard** (1/170) **MARIANI Stephane** (3/170) **MONTIBERT-COURIER Helene** (2/170) **SADEK Magdaleina** (1/170) **SEVERI Audrey** (1/170) **SIESS Michel** (1/170) **TOUEIX Philippe** (1/170)

N'ont pas pris part au vote (*) : Néant

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

L'assemblée souhaite toutefois que soit étudié ces travaux avec le conseil syndical afin de les soumettre aux votes de la prochaine assemblée générale

Vote n° 23.1**CHOIX DE L'ENTREPRISE KONE POUR UNE PORTE ACCORDEON AUTOMATIQUE 4 VANTAUX**

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise KONE POUR LA POSE D'UNE PORTE ACCORDEON AUTOMATIQUE 4 VANTAUX prévue pour un montant de 17 163,00 € TTC, accompagné d'un contrat de maintenance pour un coût annuel de 1 161,60 € TTC (après 3 mois de gratuité) -

La résolution est SANS OBJET

Vote n° 23.2

CHOIX DE L'ENTREPRISE KONE POUR PORTES BASCULANTES AUTOMATIQUES

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise KONE POUR LA POSE DE DEUX PORTES BASCULANTES AUTOMATIQUES prévue pour un montant de 15 226,00 € TTC, accompagné d'un contrat de maintenance pour un coût annuel de 1 073,60 € TTC (après 3 mois de gratuité) -

La résolution est SANS OBJET

Vote n° 23.3

HONORAIRES DE SUIVI DES TRAVAUX PAR LE SYNDIC

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution seront calculés sur la base d'un taux de 4% HT du montant HT des travaux -

La résolution est SANS OBJET

Vote n° 24

DEMANDE DE MME SADEK PAR LRAR DU 27/05/2021 - IMPLEMENTER DES DETECTEURS DE PRESENCE PERMETTANT D'EVITER LES LUMIERES ALLUMÉES EN CONTINU

Conformément à la demande de MME SADEK selon LRAR du 27/05/2021, dans laquelle il est demandé, sans chiffrage joint, d'effectuer les travaux suivants - IMPLEMENTER DES DETECTEURS DE PRESENCE PERMETTANT D'EVITER LES LUMIERES ALLUMÉES EN CONTINU - L'assemblée générale prend acte de cette demande à laquelle il n'est pas possible de voter faute d'éléments suffisants. - MME SADEK retire sa question -

La résolution est SANS OBJET

Vote n° 25

DEMANDE DE MME SADEK PAR LRAR DU 27/05/2021 - REDESSINER ET PEINDRE LES FLECHES INDIQUANT LE SENS DE LA CIRCULATION

Conformément à la demande de MME SADEK selon LRAR du 27/05/2021, dans laquelle il est demandé, sans chiffrage joint, d'effectuer les travaux suivants - REDESSINER ET PEINDRE LES FLECHES INDIQUANT LE SENS DE LA CIRCULATION - L'assemblée générale prend acte de cette demande à laquelle il n'est pas possible de voter faute d'éléments suffisants

La résolution est SANS OBJET

Vote n° 26

DEMANDE DE MME SADEK PAR LRAR DU 27/05/2021 - SANCTIONNER LES ABUS DE DEPOTS D'ENCOMBRANTS, OU BIEN DEMANDER A LA MAIRIE QUE LES PETITES BENNES CHARGÉES DES ENCOMBRANTS PUISSENT ACCÉDER DANS LA RESIDENCE, COMME LE FONT LES BENNES A ORDURES

A cette demande de MME SADEK, le syndic précise que les abus de dépôts d'encombrants sauvages sont déjà sanctionnés auprès des occupants identifiés. - Le syndic précise également qu'il n'est pas souhaité la venue des petites bennes municipales chargées des encombrants, et cela afin d'éviter à avoir au pied de l'immeuble des emplacements destinés au dépôt d'encombrants, rappelant à chacun l'existence d'endroits destinés à cet effet à proximité -

La résolution est SANS OBJET

Vote n° 27

QUESTIONS DIVERSES

-il est demandé au syndic de réaliser un livret d'accueil recensant les informations et règles à connaître pour faciliter l'arrivée des nouveaux arrivants -

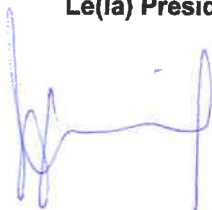
- il est rappelé de mettre sous protection l'armoire de la fibre optique située au sous-sol et d'imposer des modalités d'intervention -
- il est rappelé que les passages de fibre sont interdits dans les parties communes et doivent pouvoir se faire par l'intermédiaire des fourreaux privatifs -
- il sera mis en demeure le propriétaire d'une des terrasses sur laquelle a été installé un jacuzzi, sans autorisation, rappelant le risque d'une telle installation -
- il sera revu auprès d'AZIMUT le respect des horaires de présence et d'ouverture de la loge du responsable de site et qu'il doit toujours être joignable sur son téléphone pendant ses horaires

La résolution est SANS VOTE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à **22 heures 1 minutes** .

Le présent procès verbal reflète le procès-verbal établi en séance signé par les membres du bureau.

Le(la) Président(e)



Le(s) Scrutateur(s)trice(s)



**Le secrétaire
M. MERGUIN**



Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.

